

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

PREAMBULE : RAPPEL DU D.O.B. ET DES PRIORITES MUNICIPALES

Le débat d'orientation budgétaire, qui s'est tenu le 16 décembre dernier, a présenté le contexte de la préparation du budget primitif 2020. Il est marqué par une situation économique française en repli avec le ralentissement de la croissance et de l'inflation. Le volume des créations nettes d'emplois devrait décélérer en 2020, réduisant les perspectives favorables pour les Français les plus démunis.

Les décisions du gouvernement sur le financement des transferts de compétences aux collectivités territoriales (dotations) et relatives aux modalités de la réforme de la taxe d'habitation sont inscrites dans la Loi de Finances 2020, adoptée en décembre dernier. Bien qu'âprement battue en brèche par l'Association des Maires de France, cette Loi organise une forme de confiscation du pouvoir des élus locaux en matière de gestion de la fiscalité locale et une perte de leurs ressources futures. Les élus manquent de visibilité sur leurs marges de manœuvre, en l'absence d'éléments tangibles quant au niveau des recettes qui remplaceront la taxe d'habitation et aux impacts sur les dotations en particulier sur celles relatives à la péréquation.

Au niveau intercommunal, d'autres enjeux financiers pourraient peser sur le budget communal. Nous restons par exemple dans l'incertitude quant au règlement du contentieux Autolib.

Pour ce qui relève de nos relations avec Vallée Sud-Grand Paris et en l'absence de nouveaux transferts de compétences, le financement des transferts passés restera quasiment au même niveau, augmenté des évolutions règlementaires.

Compte-tenu des échéances électorales à venir, le budget 2020 a été travaillé selon 2 principes structurants : le principe de reconduction et le principe de sincérité.

La stratégie financière et les orientations de politiques publiques conduites par la commune sont maintenues en fonctionnement, le budget étant orienté vers la reconduction des services et actions déjà engagés. Pour autant, compte-tenu des ouvertures d'équipements à venir : le budget est sincère et est augmenté des crédits nécessaires pour le fonctionnement des nouvelles structures municipales tant en personnel qu'en crédits de fonctionnement des services.

Concernant la section d'investissement, le Programme Pluri-annuel d'Investissement traduit une année de transition avec la prise en compte des besoins budgétaires pour financer la fin des opérations encore en cours à livrer en 2020 (réhabilitation de la crèche des Rosiers et création d'une halte-jeux, construction du groupe scolaire Niki de Saint Phalle, construction du ALSH Rosenberg, création d'un second relais assistantes maternelles, ...). Il est complété par des crédits spécifiques aux nouvelles opérations à engager, essentiellement en phase études (programmation pour le Centre Municipal de Santé, réhabilitation du centre de vacances de la Trinité sur mer...). Il est financé majoritairement par des ressources propres, significativement plus élevées qu'au budget primitif 2019, qui seront complétées par un recours à un emprunt nouveau, très inférieur à celui de 2019 et couverts pour un tiers par des subventions.

Le budget primitif 2020, bien qu'en repli par rapport à celui de 2019, reste offensif pour continuer à satisfaire les besoins des habitants, toujours très en demande. Il s'agit d'un effort significatif dans le contexte actuel de raréfaction des ressources. Au cours du mandat qui s'achève, le bloc communal a subi près de 20 milliards de perte de dotations de l'Etat. Pour Bagneux, cela représente plus de 17 millions d'€ de perte cumulée de dotation forfaitaire. Le budget primitif reste orienté sur les priorités de politiques publiques décidées depuis le début du mandat, en particulier sur le cadre de vie et le champ éducatif, et de manière générale en donnant une place de choix aux habitants avec le développement d'une véritable démocratie participative.

EN FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 79.037.886 € dont 7.354.667 € réservés au financement de la section d'investissement (autofinancement). La progression de la section de fonctionnement se situe à + 1,09% par rapport au BP 2019, soit + 850.475 €, et à **+ 2,21% pour les seules dépenses réelles de fonctionnement, soit +1.548.237 €**. Les nouveaux équipements municipaux nécessitent à la fois du personnel dédié et des crédits de fonctionnement : fluides, matériels... Ainsi, sur ce dernier poste, le volume des dépenses supplémentaires budgétées est d'environ 290.000 € pour environ 100.000 € de recettes supplémentaires (subventions et participations des usagers).

L'autofinancement prévisionnel à 7.354.667 € reste très significatif. Pour rappel, l'analyse financière réalisée par l'Etat sur les comptes de la commune a mis en évidence la forte progression de l'autofinancement entre 2014 et 2018, de plus de 67%. Grâce à une bonne tenue de la dette, l'autofinancement net ¹ représente en 2018, 115 € par habitant, au-dessus de la moyenne de la strate départementale (110 €/hab) et régionale (80 €/hab). En outre, en cours d'année, le montant de l'autofinancement est systématiquement abondé, à l'occasion notamment du vote des budgets supplémentaires avec l'affectation du résultat de l'exercice antérieur. En 2020, il est logiquement moins élevé qu'en 2019 (8.052.429 €) du fait de l'impact en fonctionnement des ouvertures d'équipements et des moindres besoins en investissement.

1. Les recettes de fonctionnement

En matière de recettes, voici les éléments essentiels qui sont intégrés dans les propositions budgétaires :

- **La fiscalité locale**
Les taux de fiscalité sont encore cette année **maintenus**². Le produit fiscal projeté de manière prudente s'élève à **32.212.167 €**, en hausse de + 0,96% (+ 307.671 €) par rapport au produit perçu en 2019 (soit 31.904.496 €). La prévision prend en compte l'augmentation des valeurs cadastrales pour 2020 de + 0,9% pour la taxe d'habitation des résidences principales et de + 1,2% pour les autres taxes. Les bases prévisionnelles seront transmises courant mars par les services fiscaux. Il est à noter que le rythme de livraison des logements neufs reste soutenu avec la livraison de 350 logements neufs.
- **L'attribution de compensation**
Elle est identique à celle de 2019, soit 14.370.294 €.
- **Les compensations des mesures fiscales**
Elles s'élèvent à 1.434.377 € en hausse de 3,28% (+ 45.541 €) par rapport au réalisé 2019.
- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**
Elle est anticipée à **10.778.446 €**, en baisse de 202.351 € par rapport à celle notifiée en 2019. Cette projection est évaluée en prenant en compte une nouvelle baisse de la dotation forfaitaire de 253.805 €. Désormais, la dotation forfaitaire ne représente plus que 46% de la DGF. La DSU devrait augmenter de + 51.454 €, masquant ainsi partiellement la perte de la dotation forfaitaire. Il est à noter que depuis 2016, la DSU augmente chaque année de moins en moins, érodant un peu plus les marges de manœuvre de la commune.
- **Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)**
Il est évalué à **3.427.436 €**, en baisse de 74.575 € par rapport au montant notifié en 2019.
- **Les subventions**
Ce poste est évalué à **4.830.726 €**, en légère baisse par rapport au budget primitif 2019, soit - 1,11% (- 54.030 €).
- **Les participations des usagers**
Ce poste est évalué à **4.808.207 €** quasi équivalent au budget primitif 2019.
- **Les remboursements (personnels et autres)**
Ce poste est évalué à 3.397.200 €. Il est en baisse de 132.165 € par rapport au budget primitif 2019, soit - 3,74%.

¹ L'autofinancement net correspond à l'autofinancement brut déduction faite du remboursement annuel des dettes en capital

² Depuis 2010, ils n'ont été revalorisés qu'une seule fois, en 2015, de 1.5%

2. Les dépenses de fonctionnement

➤ **Les charges de personnel**

Pour 2020, le budget global du personnel (masse salariale augmentée des dépenses de formation notamment) devrait s'établir à **40.834.151 €**, en hausse de 983.709 € par rapport au budget primitif 2019, soit **+ 2,47%**. Il doit permettre de prendre en compte l'ensemble des recrutements pour les postes vacants, comme les créations de postes validés, les besoins budgétaires liés à la carrière, l'ouverture du nouveau groupe scolaire Rosenberg en année pleine et l'ouverture au 1^{er} septembre 2020 de l'ensemble des équipements nouveaux.

Le ratio de personnel devrait s'établir à 65,49% des dépenses réelles de fonctionnement (hors FCCT).

Nous pouvons noter, comme en 2019, un besoin de crédits qui reste important pour financer les besoins en formation des agents, le CNFPT ne pouvant répondre à l'ensemble des besoins.

➤ **Les crédits d'activités**

Ils s'élèvent à 15.379.296 € en hausse de + 3,55% par rapport au budget primitif 2019, soit + 526.077 €. Une partie de cette augmentation est liée aux besoins spécifiques pour le fonctionnement des équipements nouveaux, soit 290.323 €.

➤ **Les subventions et cotisations**

Ce poste de dépenses s'élève à 3.405.225 €, en légère baisse de -1,11%, soit – 38.272 €.

➤ **Les intérêts de l'emprunt long terme**

Les frais financiers liés aux emprunts pour 2020 s'élèvent à 1.071.000 €, soit une baisse de 47.200 € par rapport au budget primitif 2019 (- 4,22%).

➤ **Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)**

Le montant du fonds prévu au budget primitif 2020 s'élève à 10.909.543 € en légère hausse de + 0,68%, soit + 74.062 € par rapport au budget primitif 2019.

EN INVESTISSEMENT

Pour 2020, la section d'investissement s'équilibre à 25.984.243 €, soit une baisse de 18,83% (- 6.027.235 €) par rapport au budget primitif 2019.

La baisse des dépenses d'investissement concerne d'abord le programme de travaux. En effet, le programme des nouveaux crédits votés est plus modeste qu'en 2019 ; il s'agit essentiellement du solde des besoins budgétaires pour le centre de loisirs Rosenberg, la poursuite des travaux de la nouvelle école Niki de Saint Phalle, de la rénovation de la crèche des Rosiers et la création de la halte, de la création du 2^{ème} relais Assistantes Maternelles à livrer à la rentrée 2020.

Ainsi, l'enveloppe consacrée aux travaux (hors avance et écritures d'ordre) passe de 26.238.057 € prévus au BP 2019 à 19.793.549 € au BP 2020.

➤ Les dépenses d'investissement

L'annexe 2 présente les principales lignes du budget qui se décomposent sur les opérations réelles (hors avance) de la manière suivante :

➤ le remboursement du capital de la dette	5.253.000 €
➤ les études en matière d'aménagement	30.000 €
➤ l'acquisition de terrains	750.000 €
➤ le programme de travaux	19.793.549 €

Dans le programme des travaux, la répartition des principales dépenses par politiques publiques est la suivante :

➤ les écoles	9.678.000 €
➤ les travaux de rénovation des voiries communales	2.050.000 €
➤ la petite enfance	2.035.000 €
➤ le patrimoine	800.000 €
➤ Les travaux d'espaces verts	705.000 €
➤ Le handicap	700.000 €
➤ L'informatique	411.500 €
➤ le sport	250.000 €
➤ les travaux de sécurité	230.000 €
➤ les commerces	180.000 €
➤ la santé	150.000 €
➤ la propreté urbaine	120.000 €

➤ Les recettes d'investissement

Le financement de la section d'investissement est assuré par trois types de ressources :

- Les ressources propres constituées par le virement de la section de fonctionnement, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement et les cessions.
- Les subventions d'équipement, les remboursements divers et les avances ;
- Le recours à l'emprunt.

La structure des recettes d'investissement d'un montant global de 25.984.243 € se présente comme suit :

➤ Ressources propres	13.939.667 €	soit 53,65%
➤ Subventions et autres financements	7.871.670 €	soit 30,29%
➤ Recours à l'emprunt	4.172.906 €	soit 16,06%

➤ **Les ressources propres**

Elles constituent une part particulièrement importante du financement du programme de travaux 2020 à hauteur de 53,65%, en forte augmentation par rapport au budget primitif 2019 (à 35,27%).

L'autofinancement est attendu à hauteur de 7.354.667 € au BP 2020, soit une baisse de 697.762 € représentant - 8,67% par rapport au BP 2019 pour les raisons développées supra.

Le FCTVA s'élève à 3.000.000 €, en forte hausse de près de 24,27 % (+ 585.833 €) par rapport au budget primitif 2019. Il est constitué par les dépenses d'investissement réalisées par la commune en 2019 et éligibles au FCTVA, auxquelles est appliqué le taux de 16,404%, inchangé par rapport à 2019.

Les cessions s'élèvent à 3.085.000 € en forte hausse par rapport au budget primitif 2019 (+ 2.990.000 €).

La taxe d'aménagement est prévue à 500.000 €, en repli par rapport au BP 2019.

➤ **Les subventions et autres financements**

La part des subventions et autres financements dans le total des recettes d'investissement est de 30,29%, proche du niveau du BP 2019 (30,45%).

➤ **Le recours à l'emprunt**

Le recours à l'emprunt s'élève à 4.172.906 €, en baisse de 6.798.495 € par rapport au budget primitif 2019. La part de cette recette en financement des dépenses d'investissement est ainsi en fort repli par rapport au BP 2019, à 16,06% contre 34,27%, grâce à l'augmentation de la part de l'autofinancement. Ce résultat marque la volonté de la Municipalité de contenir l'augmentation de l'encours de la dette en ce début du nouveau mandat, après les 2 dernières années 2018 et 2019, où les livraisons d'équipements neufs ont nécessité de trouver une partie des financements supplémentaires par l'emprunt.

La hausse de l'encours de dette reste néanmoins soutenable financièrement : la capacité de désendettement de la commune se situe très en deçà des seuils réglementaires fixés à 12 années et au 1^{er} janvier 2020, le montant de l'encours de la dette s'élève à 58.490.914 €.

I – LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT = 79.037.886 €

	BP 2019	BP 2020
A) Les recettes de fonctionnement	78.187.411 €	79.037.886,00 €
1) La fiscalité (chapitres 70 et 73)	33.612.798 €	34.767.857,00 €
• <u>Les trois taxes locales</u> (article 73111)	31.364.748 €	32.212.167,00 €

Ce poste comprend la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit proposé en 2020 s'élève à **32.212.167 €**, soit un écart de + 2,70% (+ 847.419 €) par rapport au produit voté au BP 2019 (31.364.748 €) et de + 0,96% (+ 307.671 €) par rapport au produit perçu en 2019 (31.904.496 €).

Toutefois, par rapport au budget voté en 2019 (31.673.934 €), l'augmentation proposée est de 538.233 €, soit + 1,70%.

Le produit fiscal proposé pour 2020 est basé sur :

- le maintien des taux au niveau de 2019 ;
- la revalorisation des valeurs cadastrales à + 0,9% pour la taxe d'habitation sur les résidences principales et + 1,2% pour les autres taxes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) ;
- la livraison de près de 350 logements d'habitation neufs (dont 193 restant à livrer – programme rue des Blains) et une résidence étudiante de 193 studios ;
- une marge de précaution de 200.000 €.

La taxe d'habitation

Taux 2019 : 23,15%

Taux 2020 : 23,15%

Produit attendu 15.473.695 € 15.895.195,00 €

La taxe foncière sur les propriétés bâties

Taux 2019 : 23,35%

Taux 2020 : 23,35%

Produit attendu 15.807.747 € 16.232.831,00 €

La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Taux 2019 : 28,54%

Taux 2020 : 28,54%

Produit attendu 83.306 € 84.141,00 €

• **Les autres taxes** 2.248.050 € 2.555.690,00€

Il s'agit essentiellement :

✓ **Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement** 988.000 € 1.000.000,00 €
(article 7381)

Pour 2020, nous proposons d'augmenter de 12.000 € (+ 1,21%) les droits de mutation, au regard des différentes opérations immobilières en cours sur la commune et de la taxe perçue en 2019 (984.440 €).

✓ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (article 7351)	460.000 €	470.000,00 €
--	------------------	---------------------

Le produit perçu en 2019 s'élevant à 485.280 €, il est proposé d'augmenter de manière mesurée l'enveloppe 2020 pour la porter à 470.000 €, soit une augmentation de + 2,17% (+ 10.000 €).

✓ Occupation du domaine public communal (articles 70321 et 70323)	162.850 €	162.600,00 €
---	------------------	---------------------

Une légère diminution est proposée (- 250 €, soit - 0,15%), la recette liée à l'occupation d'un local technique pour l'installation du réseau très haut débit étant en baisse.

- Les « droits de voirie » pour les différentes occupations permanentes ou ponctuelles : chantiers, terrasses de café, rôtissoires, etc ...	60.000 €	60.000,00 €
- Les autres occupations pour l'occupation des domaines souterrains ou aériens	102.850 €	102.600,00 €

✓ Forfait post stationnement (FPS) (article 70384)	500.000 €	500.000,00 €
--	------------------	---------------------

Le produit encaissé en 2019 s'est élevé à 586.758 €. Il est proposé de reconduire l'enveloppe de 500.000 € inscrite au budget 2019, cette recette étant difficilement prévisible.

✓ Redevance de stationnement (article 70383)		300.000,00 €
--	--	---------------------

Il s'agit de la part fixe de la redevance fixée dans la convention de délégation de service public, due à compter de la 2^e année d'exploitation. Pour rappel, en 2019, la commune a encaissé 165.000 €, inscrits au budget supplémentaire 2019.

A compter de 2020, cette redevance est fixée à 300.000 € par an.

✓ Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) (article 7368)	62.000 €	64.000,00 €
---	-----------------	--------------------

Il est proposé d'ajuster la prévision 2020 sur le produit 2019 (64.253 €), soit une augmentation de 3,23% (+ 2.000 €) par rapport au BP 2019.

✓ Taxe de séjour (article 7362)	68.000 €	50.000,00 €
---	-----------------	--------------------

Il est proposé de réduire de 18.000 € les recettes de la taxe de séjour, mise en place au 1^{er} janvier 2019. En effet, il s'agit d'ajuster de manière prudente ce produit sur celui titré en 2019 (63.771 €), provenant de l'Hotel Jade (avenue Henri Ravera), de la résidence hôtelière Séjours Affaires sur la RD920 et de 3 opérateurs de réservation en ligne : Booking.com, Airbnb et Abritel HomeAway.

✓ Taxes diverses (article 7336)	7.200 €	9.090,00 €
---	----------------	-------------------

Il s'agit des taxes suivantes :		
○ les droits de place pour le marché de Noël	5.200 €	7.090,00 €
○ ou pour la fête foraine	2.000 €	2.000,00 €

Le budget proposé augmente de 26,25% (+ 1.890 €) par rapport au BP 2019, en lien avec la décision du Conseil Municipal de juin dernier d'augmenter de 5% les tarifs des emplacements du marché de Noël.

2) L'Attribution de compensation **14.370.294 €** **14.370.294,00 €**
(chapitre 73 ; article 73211)

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris reste stable par rapport à 2019.

3) Les compensations des mesures fiscales **1.306.501 €** **1.434.377,00 €**
(chapitre 74)

Les allocations compensatrices prévues pour 2020 s'élèvent à 1.434.377 € contre 1.388.836 € encaissés en 2019, soit + 3,28% (+ 45.541 €).

Par rapport au BP 2019, les compensations augmentent de 9,79% (+ 127.876 €).

- **Taxe foncière** **177.715 €** **187.712,00 €**
(article 74834)
réalisé 2019 : 178.804 €
En 2019, le coefficient de minoration était fixé à 0,0697 ; pour 2020, les prévisions sont établies sur le maintien de ce coefficient.
- **Taxe d'habitation** **1.127.286 €** **1.245.165,00 €**
(article 74835)
réalisé 2019 : 1.208.755 €
- **Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement** **1.500 €** **1.500,00 €**
(article 7482)
réalisé 2019 : 1.277 €
Il s'agit de compensations allouées pour les exonérations de taxe additionnelle de droit d'enregistrement accordées par l'Etat lors de certaines cessions de commerces.

4) Les dotations de l'Etat **11.127.385 €** **11.121.317,00 €**
(chapitre 74)

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)** **10.784.287 €** **10.778.446,00 €**

Une baisse de 202.351 (- 1,84%) par rapport à la DGF notifiée en 2019 est anticipée, avec une diminution de la dotation forfaitaire (- 253.805 €), compensée très partiellement par la hausse de la dotation de solidarité urbaine (DSU ; + 51.454 €).

Par rapport au BP 2019 (10.784.287 €), elle baisse de - 0,05% (- 5.841 €)

D.G.F.	Réalisé 2019	soit en % de la DGF	BP 2020	soit en % de la DGF	Ecart BP 2020 / Réalisé 2019	soit en %
Dotation forfaitaire	5 211 040 €	47%	4 957 235 €	46%	- 253 805 €	- 4,87%
DSU	5 769 757 €	53%	5 821 211 €	54%	51 454 €	0,89%
TOTAL	10 980 797 €	100%	10 778 446 €	100%	- 202 351 €	- 1,84%

- **La dotation forfaitaire** **5.096.209 €** **4.957.235,00 €**
(article 7411)

La dotation forfaitaire prévue pour 2020 (4.957.235 €) baisse globalement de - 4,87% (- 253.805 €) par rapport à la dotation perçue en 2019 (5.211.040 €).

Par rapport au BP 2019 (5.096.209 €), elle diminue de - 2,73% (- 138.974 €).

- **dotation de solidarité urbaine (D.S.U.)** **5.688.078 €** **5.821.211,00 €**
(article 74123)

L'hypothèse budgétaire 2020 est assise sur une progression de + 0,89% (+ 51.454 €) par rapport au réalisé 2019 (5.769.757 €).

Par rapport au BP 2019, cela revient à une augmentation de + 2,34% (+ 133.133 €).

- **Les autres dotations** **343.098 €** **342.871,00 €**
 - **La dotation générale de décentralisation (DGD)** **90.634 €** **90.634,00 €**
(article 7461)
 - **Des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS)** **90.460 €** **90.460,00 €**
 - **De l'urbanisme** **174 €** **174,00 €**
 - **La dotation pour les titres sécurisés** **44.970 €** **44.970,00 €**
(article 7485)
Une dotation de 8.580 € est attribuée par station à laquelle s'ajoute une majoration de 3.550 € pour chaque station ayant enregistré plus de 1.875 demandes par an, soit un total de 12.130 € par station. En 2019, nous avons perçu 44.970 €, soit 12.130 € x 3 stations (36.390 €) + 8.580 €. Il est donc proposé de reconduire la même somme.
 - **La dotation forfaitaire de recensement** **7.267 €** **7.267,00 €**
(article 7484)
La dotation pour 2019 a été notifiée pour un montant de 7.267 €, d'où la proposition de reconduction pour 2020.
 - **Le FCTVA** **200.227 €** **200.000,00 €**
(article 744)
Sur la base des dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie payées en 2019, le FCTVA 2020 est estimé à 200.000 €. Le niveau des dépenses éligibles est stable puisqu'en 2019, nous avons reçu 200.227 € pour les dépenses payées en 2018.

5) Les fonds de péréquation **3.695.647 €** **3.517.536,00 €**

	Réalisé 2019	BP 2020	Ecart BP 2020 / Réalisé 2019	soit en %
FSRIF	3 502 011 €	3 427 436 €	- 74 575 €	- 2,13%
FDPTP	91 000 €	90 100 €	- 900 €	- 0,99%
TOTAL	3 593 011 €	3 517 536 €	- 75 475 €	- 2,10%

- **Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)** **3.558.623 €** **3.427.436,00 €**
(chapitre 73 ; article 73222)

Pour 2020, malgré le maintien de l'enveloppe globale, nous proposons tout de même par mesure de prudence de réduire le FSRIF de - 2,13% (- 74.575 €) puisqu'en 2019, le fonds alloué s'est élevé à 3.502.011 €, en baisse par rapport au fonds alloué en 2018 (3.558.623 €).

Par rapport au BP 2019, la prévision 2020 diminue de - 3,69% (- 131.187 €).

- **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** **137.024 €** **90.100,00 €**
(chapitre 74 ; article 74832)

Depuis 2017, le FDPTP est intégré à l'ensemble des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

La proposition de 90.100 € est basée sur le fonds versé en 2019.

6) Les autres ressources de la Ville **14.074.786 €** **13.826.505,00 €**

- **Les subventions / participations** **4.884.756 €** **4.830.726,00 €**
(chapitre 74)

Ce poste est en diminution par rapport au budget primitif 2019, soit – 1.11% (- 54.030 €).

Les propositions prennent en compte essentiellement les subventions octroyées par le Département ou la CAF dans le cadre des conventions signées ainsi que celles liées à la politique de la ville.

Les éléments ci-dessous expliquent les écarts à la baisse ou à la hausse :

A la baisse :

- Le financement des emplois d'avenir baisse de 4.600 €, en lien avec le nombre d'emplois d'avenir recrutés.
- La subvention de 20.000 € inscrite en 2019 pour la location de la patinoire n'est pas reconduite.
- La subvention exceptionnelle de 75.000 € versée par la Région à la commune pour le PPCM n'est pas non plus reconduite, ce qui est neutre budgétairement puisqu'aucun reversement n'est prévu en dépense de fonctionnement.
- L'ajustement à hauteur de – 22.500 € des subventions départementales hors PV, suite au contrat signé en 2019, l'inscription au BP 2019 étant incertaine du fait des négociations en cours avec le Département. Au final, la crèche Graine de Lune n'est pas subventionnée, contrairement aux prévisions du BP 2019.

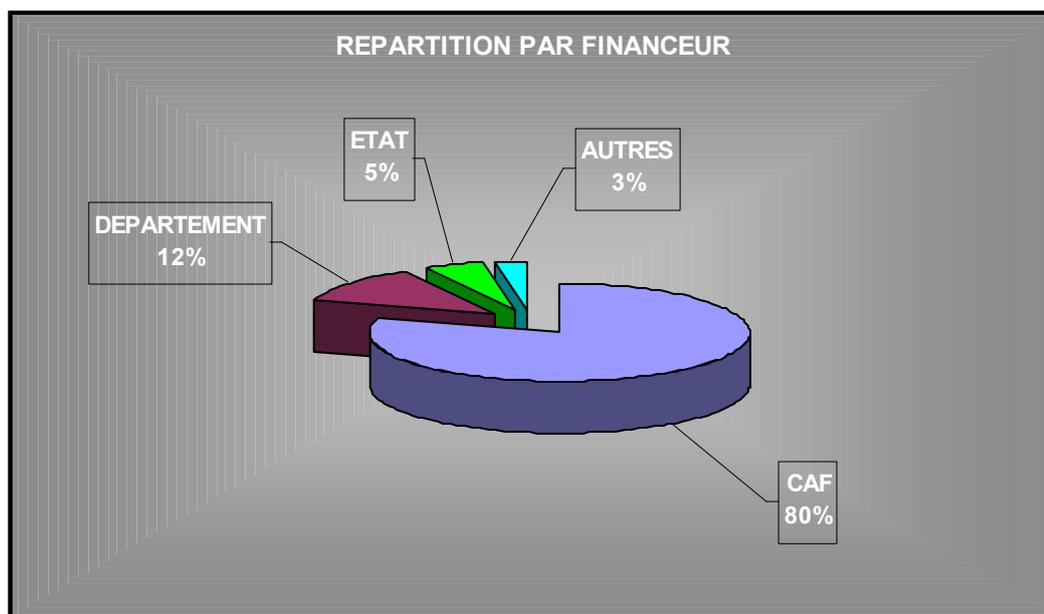
A la hausse :

- Les subventions allouées dans le cadre de la politique de la ville sont ajustées sur celles perçues en 2019, soit + 3.668 € par rapport au BP 2019.
- La subvention de la CPAM pour le financement du centre municipal de santé est ajustée sur celle versée en 2019, soit + 16.300 €.
- Le financement par l'Etat de l'une des dispositions de la loi Blanquer rendant obligatoire la scolarisation de chaque enfant à partir de 3 ans avec une compensation estimée à 33.600 €.
- Les subventions de la CAF sont globalement en hausse de 91.511 € par rapport au BP 2019. Elles prennent en compte l'ouverture des équipements de la petite enfance en septembre 2020 (crèche des Rosiers, halte-jeu des Rosiers, relais assistantes maternelles Clé de Sol), la fermeture de la crèche Prokofiev à la même période, le financement de la crèche Babilou en année pleine, La subvention de 108.000 € correspondant au fonds de rééquilibrage pour la crèche Graine de Lune est également intégrée (non inscrite au BP 2019) ainsi que les bonus « mixité » et « handicap ». Ce sont ainsi 206.281 € supplémentaires alloués à nos structures petite enfance en 2020 qui sont néanmoins réduits de –114.816 € liés à la baisse des subventions pour les accueils de loisirs sans hébergement organisés par le service Education. Sur ce secteur, la prévision 2020 intègre en effet la baisse des enfants scolarisés dans nos structures à la rentrée de septembre 2019 mais également l'ajustement des subventions versées dans le cadre du Plan Mercredi qui ne prend en compte que 2h00 par enfant au lieu des 6h00 escomptées.

La répartition des subventions prévues au BP 2020 par financeur est la suivante :

CAF	DEPARTEMENT	ETAT	AUTRES	TOTAL
3 861 870 €	588 552 €	248 004 €	132 300 €	4 830 726 €

* CPAM, Centre Hospitalier Paul Guiraud, ...



Cette ventilation illustre cette année encore le soutien important de la CAF avec 80% des subventions totales de fonctionnement prévues au BP 2020 (77% au BP 2019).

- La participation des usagers aux activités municipales** **4.811.980 €** **4.808.207,00 €**
 (chapitre 70)

Ce poste est quasiment stable puisqu'il ne diminue que de - 0,08% (- 3.773 €) par rapport au BP 2019.

- Remboursements de personnels et autres** **3.529.365 €** **3.397.200,00 €**
 (chapitres 013, 70, 74 et 75)

Ce poste est en diminution par rapport au BP 2019 : - 3,74%, soit - 132.165 €.

L'enveloppe proposée en 2020 concerne les remboursements suivants :

- ✓ **convention d'entente avec la commune de Malakoff** **1.742.600 €** **1.765.000,00 €**
 Pour les repas remboursés par Malakoff, une prévision de 1.730.000 € est inscrite qui prend en compte notamment l'augmentation du prix de repas liée à la hausse des produits certifiés.
 Une enveloppe de 35.000 € est également prévue pour les remboursements des dépenses de matériel, de réparations et de personnel remplaçant, conformément aux termes de la convention.
 Au final, une recette supplémentaire de 22.400 est prévue par rapport au BP 2019.
- ✓ **autres repas confectionnés par la cuisine centrale** **180.000 €** **197.000,00 €**
 remboursés par le CCAS (pour la résidence des personnes âgées et le portage à domicile) ou par le COMB pour les repas servis dans le cadre des stages sportifs.
 Ce budget progresse de 17.000 € ; il est ajusté sur les repas livrés en 2019 pour les personnes âgées et prend en compte également l'augmentation tarifaire calée sur celle de Malakoff.

✓ personnel des 2 crèches municipalisées	907.627 €	815.000,00 €
Cette prévision prend en compte le remboursement du personnel départemental ainsi que le coût résiduel à la charge de la commune sur la base de 80% ; pour rappel, la convention prévoit une dégressivité de 10% chaque année, à compter de 2019.		
✓ Vallée Sud Grand Paris (VGSP)	66.588 €	0,00 €
Les conventions de mise à disposition de personnels conclues avec VGSP dans le cadre du transfert du PLU et du PUP ont pris fin en 2018. Elles devaient être reconduites à compter de 2019, ce qui n'a pu être réalisé du fait de la législation en vigueur n'autorisant pas ce renouvellement.		
✓ remboursements divers	534.000 €	524.800,00 €
Il s'agit des remboursements suivants : association VVL (pour les séjours organisés sur Mieussy ou la Trinité-sur-Mer), personnel du cimetière, congés paternité, indemnités journalières, remboursements de charges ou de rémunérations, planning familial, etc ...)		
✓ réussite éducative	60.350 €	48.000,00 €
Il s'agit du remboursement par le CCAS des actions menées par la commune dans le cadre du dispositif de réussite éducative. Pour rappel, c'est le CCAS qui est le porteur juridique de ce dispositif. Ce poste est en réduction puisque certaines actions financées par l'Etat et versées au CCAS sont désormais intégrées au contrat de ville.		
✓ électricité de la résidence du Clos Lapaume par le CCAS	30.000 €	36.000,00 €
Ce poste est ajusté sur les dernières consommations remboursées, ce qui constitue une hausse de 20% (+ 6.000 €).		
✓ frais d'assemblée électorale	3.200 €	6.400,00 €
Il s'agit du remboursement des frais consécutifs à l'organisation des élections municipales en mars 2020.		
✓ D.S.P. stationnement	5.000 €	5.000,00 €
Cette recette concerne la redevance pour frais de contrôle stipulée à l'article 19 de la convention de délégation de service public.		
• Autres recettes (chapitres 70 et 75)	632.025 €	691.778,00 €

Ce poste augmente de 9,45% (+ 59.753 €) par rapport au BP 2019.

Il s'agit entre autres :

- ✓ de remboursements de charges des biens loués par la commune à des tiers (eau, électricité, chauffage, etc ...);
- ✓ de remboursements de prêts de véhicules aux associations ;
- ✓ de diverses locations (propriétés communales, salles municipales, gymnases, stades, etc ...);
- ✓ des recettes de publicité.

A la baisse :

- Les locations de gymnases sont revues à la baisse (- 10.000 €), le collège Romain Rolland n'utilisant plus nos équipements.
- Les prêts de véhicules aux associations (- 10.000 €), du fait des déplacements qui varient chaque année.
- Le nouveau marché signé pour les prestations d'analyses et d'examens biologiques ne prévoit plus le versement d'indemnités techniques (- 21.000 €), la commune ne prenant plus en charge le coût en personnel du préleveur.

A la hausse :

- Le financement des travaux du marché Léo Ferré, le contrat d'exploitation prévoyant un versement annuel de 71.953 € par le délégataire à la fin des travaux.
- Les dépenses de sonorisation et d'éclairage de la salle des fêtes Léo Ferré engagées en 2019 devraient permettre de louer davantage cet équipement à des entreprises. Une enveloppe supplémentaire de 21.000 € est prévue à cet effet.
- Les recettes publicitaires liées à Bagneux Infos avec un montant supplémentaire envisagé de 8.000 €.

• Recettes exceptionnelles (chapitre 77)	132.028 €	40.900,00 €
--	------------------	--------------------

Ce poste diminue de - 69% (- 91.128 €) par rapport au BP 2019 qui avait intégré notamment le résultat de fonctionnement 2015 de la Caisse des Ecoles (+ 81.077,43 €), suite à sa mise en sommeil durant 3 ans.

Ce budget comprend notamment les remboursements de sinistres et de travaux d'office ou encore les recouvrements de recettes après admission en non valeurs par le Conseil Municipal. Il arrive en effet que certains débiteurs reviennent à meilleure fortune et que le Centre des Finances Publiques parvienne finalement à encaisser la recette en totalité ou du moins partiellement.

• Amortissement des subventions d'équipements reçus (chapitre 042 ; article 777)	84.632 €	57.694,00 €
--	-----------------	--------------------

Ce poste concerne l'amortissement des subventions reçues pour l'acquisition du fauteuil dentaire et du mammographe au centre municipal de santé, du matériel audiovisuel au centre des arts du cirque, du matériel de cuisine acheté dans le cadre de l'entente avec la commune de Malakoff, etc ...
La même somme est inscrite en dépenses d'investissement, s'agissant d'une écriture d'ordre.

B) Les dépenses de fonctionnement	78.187.411 €	79.037.886,00 €
--	---------------------	------------------------

1) Les dépenses de gestion	58.146.658 €	59.668.672,00 €
-----------------------------------	---------------------	------------------------

a) Les charges de personnel (chapitres 011, 012 et 65)	39.850.442 €	40.834.151,00 €
--	---------------------	------------------------

✓ Chapitre 011 - frais de formation et d'annonces	621.720 €	630.720,00 €
✓ Chapitre 65 - indemnités des élus	400.613 €	404.619,00 €
✓ Chapitre 012 - salaires et charges	38.828.109 €	39.798.812,00 €

Les charges de personnel augmentent globalement de 2,47% par rapport au BP 2019, soit + 983.709 €.

Le chapitre 011 augmente de 1,45% par rapport au BP 2019 (+ 9.000 €). L'accent est mis sur la formation mais aussi sur l'aide aux recrutements.

Le chapitre 65 progresse de 1%, soit + 4.006 € par rapport au BP 2019.

Le chapitre 012 augmente de 2,50% (+ 970.703 €), en raison notamment de l'ouverture de l'école Rosenberg en année pleine et des nouveaux équipements ouvrant en septembre 2020 tels que l'école Niki de Saint-Phalle, la crèche et la halte-jeu des Rosiers, le Relais Assistantes Maternelles dans le quartier nord (RAM Clé de Sol).

L'enveloppe proposée doit également permettre de financer le remplacement des postes vacants, les évolutions de carrière ou encore le coût des élections municipales en termes de personnels.

Le budget proposé permet d'établir le ratio de personnel à **55,52%** (55,36% au BP 2019).

Sans le FCCT (versé à Vallée Sud-Grand Paris), le ratio de personnel s'élève à 65,49% (66,25% au BP 2019).

Il importe de préciser que d'autres enveloppes réparties dans les crédits des services concernent spécifiquement le personnel communal pour des mesures d'actions sociales, comme par exemple :

• la subvention au CASC	145.800,00 €
• la subvention à l'USFTB	4.000,00 €
• les repas au CAT Garlande	90.000,00 €
• la soirée du personnel	25.000,00 €
• les jouets de Noël	22.000,00 €

Auxquels s'ajoutent les cadeaux aux médaillés du travail, aux agents quittant la commune (retraités par exemple) ou encore le spectacle de fin d'année pour les enfants du personnel.

b) Les crédits de fonctionnement des services 18.296.216 € 18.834.521,00 €

• **Crédits d'activités 14.852.719 € 15.379.296,00 €**
(chapitres 011, 014, 65 et 67)

Dont :

✓ Chapitre 011 - charges à caractère général (dépenses de matériel, fournitures, alimentation, locations diverses, maintenance, combustibles, carburant, électricité, réparations, etc ...)	14.436.282 €	14.846.146,00 €
✓ Chapitre 014 - atténuation de produits (reversement de fiscalité dont la taxe de séjour)	6.800 €	12.500,00 €
✓ Chapitre 65 - autres charges de gestion courante (admissions en non valeur, remboursements divers, ...)	100.000 €	224.600,00 €
✓ Chapitre 67 - charges exceptionnelles (intérêts moratoires, bourses et prix, allocations de rentrée scolaire, etc ...)	309.637 €	296.050,00 €

Les crédits d'activités progressent de 3,55% (+ 526.077 €) par rapport au BP 2019.

Un budget de 548.200 € est intégré pour les priorités impulsées en 2019, comme précisé ci-dessous :

• Ville moderne et connectée - Médiateur numérique	20.000,00 € 20.000,00 €
• Amélioration du cadre de vie (propreté, embellissement de la ville, espaces verts) - Ville propre - Ville verte	233.200,00 € 76.000,00 € 157.200,00 €
• Qualité éducative - Part du bio dans les repas des enfants - Intégration de produits certifiés (Label de qualité) dans la composition des repas - Parcours culturels en direction des enfants - Plan mercredi – ALSH - Centres de vacances – prestations VVL	295.000,00 € 100.000,00 € 50.000,00 € 75.000,00 € 45.000,00 € 25.000,00 €

De nouvelles dépenses sont également prises en compte :

- une enveloppe de 290.323 € pour les besoins spécifiques des nouveaux équipements ouvrant en septembre 2020 (école Niki de Saint-Phalle, crèche et halte-jeu des Rosiers, RAM Clé de Sol) ou ceux ouvrant en année pleine comme l'école Rosenberg ou le Parc des Sports, générant ainsi des dépenses d'entretien, d'alimentation, de fluides, de matériel et fournitures diverses, de maintenance, de téléphonie, d'informatique, ... ;
- un budget de 200.000 € pour l'entretien des bâtiments communaux (transférés de la section d'investissement) ;
- la taxe sur les surfaces de stationnement (+ 22.000 €) ;
- le financement de 5 places au sein de la crèche Babilou (+ 30.000 €) ;

Afin de financer ces nouvelles dépenses, certains postes sont en diminution, soit du fait des économies liées aux marchés comme par exemple :

• sur l'assurance multirisque	- 25.000 €
• sur le site internet (de la commune et pour le budget participatif)	- 34.700 €
• sur la maintenance des serveurs suite à l'acquisition de nouveaux matériels	- 45.000 €
• sur les cartouches d'encre	- 10.000 €
• sur les communications téléphoniques	- 10.000 €

• **Appels à projets citoyens 50.000,00 €**
(chapitres 65 et 67)

Un budget de 50.000 € est proposé pour la 2^e édition.

• **Les subventions / cotisations**
(chapitre 65)

3.443.497 €

3.405.225,00€

Il s'agit essentiellement des diverses cotisations et subventions de la commune (syndicats intercommunaux, crèche associative Arc en Ciel, Fondation d'Auteuil pour l'école Saint-Gabriel, ...) et des subventions allouées au CCAS et à diverses associations.

Services municipaux	OBJET	BP 2019	BP 2020	ECART	soit en %
Citoyenneté	Subventions classiques aux associations	1 036 927 €	1 036 927 €		
	Subventions - actions des CSC	2 400 €	7 000 €	4 600 €	191,67%
	Contractualisation Département - à reverser	107 000 €	119 000 €	12 000 €	11,21%
	Subvention Région - à reverser	75 000 €		-75 000 €	-100,00%
	Subvention DRAC S'éveiller en culture - à reverser	30 000 €	15 000 €	-15 000 €	-50,00%
	Contractualisation Département Politique de la Ville - à reverser	97 200 €	100 200 €	3 000 €	3,09%
	Médiation sociale	3 000 €		-3 000 €	-100,00%
	Subvention / jumelage et coopération internationale	5 500 €	5 500 €		
CCAS	Subvention CCAS - fonctionnement	1 714 789 €	1 793 589 €	78 800 €	4,60%
	Subvention CCAS - réussite éducative	112 799 €	100 749 €	-12 050 €	-10,68%
Education	Subvention Fondation d'Auteuil	59 890 €	95 200 €	35 310 €	58,96%
Petite Enfance	Subvention Crèche Associative Arc en Ciel	99 792 €	99 360 €	-432 €	-0,43%
DEPE	Subventions pour stations Vélib	60 000 €		-60 000 €	-100,00%
	Subventions pour stations Autolib	5 000 €		-5 000 €	-100,00%
Différents services	Cotisations diverses	34 200 €	32 700 €	-1 500 €	-4,39%
TOTAL		3 443 497 €	3 405 225 €	-38 272 €	-1,11%

A ce stade de la préparation, seule une partie des subventions ci-dessus sont attribuées par délibérations du Conseil Municipal du 28 janvier 2020.

Ce poste est en diminution de - 1,11% (- 38.272 €) rapport au BP 2019, du fait principalement :

- **de subventions non reconduites, dont :**
 - les stations Vélib et Autolib pour - 65.000 € ;
 - la subvention exceptionnelle de la Région au PPCM pour - 75.000 €.
- **de subventions en augmentation, dont :**
 - la subvention de fonctionnement au CCAS pour + 78.800 € ;
 - la subvention allouée à Saint-Gabriel pour + 35.310 € correspondant à l'augmentation du forfait par élève et à la décision de financer les enfants scolarisés à la maternelle ;
 - la subvention du Département pour le sport de haut niveau pour + 12.000 € conformément au contrat départemental signé pour la période 2019-2021.

Il est à noter que la subvention allouée au CCAS, bien qu'en augmentation par rapport au BP 2019, pourrait être majorée en cours d'année en fonction des besoins spécifiques de crédits notamment pour la masse salariale.

2) Les intérêts de la dette

(chapitres 66 et 011)

1.152.843 €

1.105.004,00 €

Ce chapitre comprend les intérêts des emprunts et des lignes de trésorerie contractés par la commune et d'autres frais financiers.

Cette année, ce poste est de nouveau en baisse de - 4,15% (- 47.839 €) par rapport au BP 2019.

- ✓ **Les intérêts de l'emprunt (long terme)** **1.118.200 €** **1.071.000,00 €**
(chapitre 66 ; article 66111)

Ils sont en diminution par rapport au BP 2019 (- 4,22%; - 47.200 €).

La gestion dynamique de la dette permet cette année encore de réduire les frais financiers, en les portant à 1.071.000 €.

S'agissant du taux moyen de la dette, il diminue de nouveau, passant de 1,98% au 1^{er} janvier 2019 à 1,73% au 1^{er} janvier 2020.

Le maintien de la part des taux variables dans la structure de la dette à un niveau correct permet de réduire les frais financiers, le taux moyen pour les emprunts à taux variable contractés par la ville s'élevant à **0,19%** au 1^{er} janvier 2020 (0,21% au 1^{er} janvier 2019).

Ces éléments expliquent les économies de 94.924 € constatées en 2019 sur les frais financiers : 1.023.276 € payés contre 1.118.200 € prévus au BP 2019, d'où la réduction de 85.000 € inscrite à la décision modificative n° 2 adoptée le 16 décembre dernier par le Conseil Municipal.

Cette tendance devrait encore être confirmée en 2020 puisque notre consultant Finance Active anticipe de nouveau un faible niveau des taux variables.

Toutefois, par mesure de prudence et devant la fluctuation éventuelle des taux d'intérêt de nos deux prêts structurés contractés en 2007 auprès de la CFFL (ex Dexia Crédit Local), il est proposé de maintenir la provision pour risque de 40.000 € sur les 1.071.000 € prévus au BP 2020.

En 2020, les nouvelles perspectives de marché devraient permettre à la commune de refinancer une partie de son stock de dette à taux variable, notamment pour ceux dont les marges sont faibles qui pourraient basculer en taux fixe avec des niveaux très bas, voire proches de 0%.

Cette stratégie, préconisée par notre consultant Finance Active, permettrait de sécuriser davantage la dette avec des conditions de financement optimales.

- ✓ **Les intérêts de la ligne de trésorerie (chapitre 66)** **5.000 €** **5.000,00 €**
(chapitre 66 ; article 6615)

Il est proposé de réduire ce poste puisqu'en 2019, il n'a pas été nécessaire de recourir à la ligne de trésorerie. Un enveloppe de 5.000 € est néanmoins prévue pour 2020 afin de faire face à d'éventuels besoins ponctuels.

- ✓ **Les frais financiers liés à la signature des contrats** **10.000 €** **10.000,00 €**
(chapitre 011 ; article 627)

Ces crédits permettent le paiement des commissions fixées par les prêteurs pour les contrats d'emprunt à long terme et à court terme (pour les lignes de trésorerie).

- ✓ **Les ICNE (intérêts courus non échus)** **+ 19.643 €** **19.004,00 €**
(chapitre 66 ; article 66112)

Pour 2020, l'inscription des ICNE (intérêts courus non échus) correspond à la contraction entre les intérêts non échus de l'année N (soit pour 2020 : 221.636 €) et ceux de l'année N-1 (soit pour 2019 : 202.632 €).

3) Le fonds de compensation des charges territoriales **10.835.481 €** **10.909.543,00€**

(chapitre 65 ; article 65541)

Le fonds à verser en 2020 à Vallée Sud Grand Paris (VGSP) est estimé à ce jour à 10.909.543 € ; il augmente de + 0,68% par rapport au BP 2019 (+ 74.062 €) et de + 1,46% (+ 156.694 €) par rapport à celui effectivement versé en 2019 (10.752.849 €).

Pour rappel, la compétence « aménagement » est gérée par VGSP depuis le 1^{er} décembre 2018 avec le transfert d'un 1^{er} poste de cadre.

Chaque année, le FCCT est réévalué en fonction de la dynamique des bases de l'année considérée et des augmentations automatiques liées à l'inflation. Une marge de précaution est de nouveau intégrée.

4) Le financement de la section d'investissement **8.052.429 €** **7.354.667,00 €**

(chapitres 023 et 042)

Les opérations d'ordre, dites de prélèvement, constituent l'autofinancement de la section d'investissement.

Elles comprennent :

➤ Les dotations aux provisions et aux amortissements	4.108.3420 €	4.200.000,00 €
(chapitre 042)		
➤ Le prélèvement complémentaire	3.944.087 €	3.154.667,00 €
(chapitre 023)		
appelé communément virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement		

Le montant total dégagé de la section de fonctionnement pour financer en partie la section d'investissement s'élève donc à 7.354.667 €, soit - 8,67% (- 697.762 €) par rapport au prélèvement du BP 2019.

Pour mémoire, nous avons proposé lors du débat d'orientation budgétaire de réserver un budget compris entre 7,3 millions d'€ et 7,8 millions d'€ en 2020 au financement de la section d'investissement ; cet objectif est donc atteint.

II – LE BUDGET D'INVESTISSEMENT : 25.984.243 €

A) Les dépenses d'investissement **32.011.478 €** **25.984.243,00 €**

1) Dette **4.778.000 €** **5.253.000,00 €**

(chapitre 16 ; article 1641)

Le capital à rembourser en 2020 augmente de 9,94% par rapport au BP 2019, soit + 475.000 €.

Cette hausse est liée principalement à l'emprunt 2018 contracté à hauteur de 10M€, les fonds ayant été versés en 2019 avec les 1ères échéances de remboursement programmées en 2020 pour un montant de 666.667 €.

Parallèlement, l'emprunt 2003 est arrivé au terme de son remboursement en 2019 pour un montant de 113.333 €.

Enfin, selon le profil d'amortissement retenu (échéances progressives ou dégressives), des écarts sont constatés chaque année sur le remboursement du capital. En 2020, nous notons un écart de -78.689 € par rapport à 2019.

Ces différents éléments expliquent l'écart global de - 475.000 €.

2) Aménagement **810.789 €** **780.000,00 €**

(chapitres 20 et 21)

Les dépenses d'aménagement diminuent de - 3,80%, soit - 30.789 € par rapport au BP 2019.

Il s'agit de crédits pour :

✓ **les études** **60.000 €** **30.000,00 €**
(chapitre 20 ; article 2031)

Une enveloppe de 30.000 € est proposée pour les études réglementaires de faisabilité. Ce poste est donc en réduction de 50% (- 30.000 €) par rapport au BP 2019.

✓ **Les acquisitions de terrains** **750.000 €** **750.000,00 €**
(chapitre 21 ; articles 2111 et 2115)

Il est proposé de maintenir l'enveloppe de 750.000 € permettant l'acquisition de la place des gares auprès de la RATP (390.000 €), de pavillons dans la ZAC Garlande (61-63 avenue Henri Ravera) ou encore afin de procéder à des réserves foncières.

✓ **la taxe d'aménagement** **789 €** **0,00 €**
(chapitre 20 ; article 2031)

En 2019, nous avons dû rembourser un indu sur la taxe d'aménagement de 789 € au Centre des Finances Publiques, ce qui ne sera pas le cas en 2020.

3) Programme 2020

26.238.057 €

19.793.549,00 €

Par rapport au BP 2019, le programme 2020 diminue fortement : - 24,56% (- 6.444.508 €), la baisse étant liée essentiellement aux travaux.

Les opérations listées ci-dessous qui font l'objet d'une subvention ou d'un remboursement sont indiquées en italique et en caractères gras.

• Equipement des services	1.506.954 €	1.822.929,00 €
✓ chapitre 20 – logiciels notamment	151.000 €	187.500,00 €
✓ chapitre 21 – matériel, mobilier, véhicules, ...	1.355.954 €	1.635.429,00 €

Les crédits dédiés à l'équipement des services progressent de manière significative par rapport au BP 2019, soit + 17,08% (+ 315.975 €).

Ils prennent en compte les besoins liés à l'ouverture des nouveaux équipements en septembre prochain (école Niki de Saint-Phalle, relais assistantes maternelles Clé de Sol, crèche et halte-jeu des Rosiers).

Par ailleurs, un budget de 180.000 € est proposé afin de poursuivre l'installation de la vidéoprotection ainsi qu'une enveloppe de 80.000 € pour le remplacement de l'échographe au centre municipal de santé. Enfin, la sonorisation du parc des sports est prévue pour un montant de 50.000 €.

▪ équipement de la nouvelle école Niki de Saint-Phalle (dont mobilier, informatique, matériels divers, ...)	303.000,00 €
▪ équipement pour la petite enfance (dont 150.000 € pour la réouverture de la crèche des Rosiers, 115.000 € pour le Relais Assitantes Maternelles Clé de Sol et 50.000 € pour la halte-jeu des Rosiers)	317.900,00 €
▪ matériel pour les équipements sportifs (dont 50.000 € pour la sonorisation du Parc des Sports)	130.000,00 €
▪ <i>poursuite de l'installation de la vidéoprotection</i>	180.000,00 €
▪ <i>Remplacement de l'échographe du centre municipal de santé</i>	80.000,00 €
▪ matériel d'entretien pour les écoles	25.000,00 €
▪ matériel d'étayage pour le cimetière	4.000,00 €
▪ acquisition de véhicules	100.000,00 €
▪ acquisition de vélos et de trottinettes	15.000,00 €
▪ matériel pour la régie voirie et propreté urbaine	30.000,00 €
▪ matériel pour les espaces verts	25.000,00 €
▪ renouvellement du parc informatique + matériel de téléphonie et de réseaux (dont 16000 € pour le renouvellement des PC portables des élus, 5.000 € pour des bornes wifi, ...)	123.000,00 €
▪ logiciels d'application	187.500,00 €
▪ équipement pour le service éducation (centres de loisirs)	35.000,00 €
▪ équipement pour la maison citoyenne	20.400,00 €
▪ <i>mobilier et matériel pour les restaurants scolaires, les offices, la cuisine centrale</i>	110.000,00 €
▪ matériel pour la régie des bâtiments	90.000,00 €
▪ mobilier administratif	19.000,00 €
▪ acquisition d'œuvres d'art	7.000,00 €
▪ matériel pour les studios de la Chaufferie	5.999,00 €
▪ projecteurs à led pour le service communication	7.280,00 €
▪ équipement pour les centres sociaux et culturels	7.850,00 €

• Budget participatif	250.000,00 €	0,00 €
------------------------------	---------------------	---------------

La 3^e édition du budget participatif aura lieu en 2021, ce qui explique l'absence de crédits au BP 2020.

• Travaux gérés par les Sces Techniques, Informatique et Citoyenneté	24.446.103 €	17.970.620,00 €
---	---------------------	------------------------

L'enveloppe consacrée aux travaux diminue fortement par rapport au BP 2020, soit - 26,34% (- 6.425.483 €).

✓ <i>chapitre 20 - sondages, diagnostics, frais d'études, ...</i>	210.000 €	490.000,00 €
✓ <i>chapitre 21 - travaux divers, mobilier urbain, voirie, ...</i>	6.166.948 €	5.927.600,00 €
✓ <i>chapitre 23 - immobilisations en cours</i>	18.019.155 €	11.503.020,00 €
✓ <i>chapitre 27 – autres immobilisations financières</i>	50.000 €	0,00 €

dont :

✓	la Direction des bâtiments		13.569.600,00 €
	▪ école Rosenberg (dont centre de loisirs)		1.000.000,00 €
	▪ école Niki de Saint-Phalle		6.900.000,00 €
	▪ remplacement de fenêtres (écoles Maurice Thorez et Joliot-Curie)		300.000,00 €
	▪ isolation phonique des écoles		150.000,00 €
	▪ école Albert Petit (rénovation couverture)		150.000,00 €
	▪ travaux pour ouverture de classes		100.000,00 €
	▪ crèche Graine de Lune		50.000,00 €
	▪ rénovation de la crèche des Rosiers		750.000,00 €
	▪ Relais Assistantes Maternelles Clé de Sol		540.000,00 €
	▪ Clos des Sources		50.000,00 €
	▪ agrandissement du Centre Municipal de Santé		150.000,00 €
	▪ requalification du site de la Trinité-sur-Mer		100.000,00 €
	▪ travaux d'entretien des bâtiments communaux (dont écoles, sports, ...)		1.530.000,00 €
	▪ travaux à la Maison Citoyenne		179.600,00 €
	▪ aménagement des services municipaux + signalétique		400.000,00 €
	▪ rénovation du marché Léo Ferré		180.000,00 €
	▪ accessibilité des bâtiments		600.000,00 €
	▪ sécurité incendie et retrait d'amiante		200.000,00 €
	▪ sondages, comblements de carrières		150.000,00 €
	▪ monte-charge pour la salle des fêtes Léo Ferré		90.000,00 €
✓	la Direction des espaces publics et environnement		4.125.020,00 €
	▪ programme de rénovation des voiries (dont schéma directeur de voirie, itinéraires cyclables, enfouissement des réseaux aériens, études diverses, ...)		1.275.000,00 €
	▪ travaux sur la RD68		1.000.000,00 €
	▪ accessibilité		100.000,00 €
	▪ place Barbara		180.000,00 €
	▪ parvis Relais Assistantes Maternelles Clé de Sol		150.000,00 €
	▪ pont des Suisses		50.000,00 €
	▪ crèche des Rosiers : cheminement extérieur + espaces extérieurs		200.000,00 €
	▪ aménagement du parc Cosson		350.000,00 €
	▪ aménagement du parc Robespierre		150.000,00 €
	▪ mobilier urbain		80.000,00 €
	▪ aires de jeux		40.000,00 €
	▪ éclairage des équipements publics		100.000,00 €
	▪ mission OPCIC		80.020,00 €
	▪ illuminations		20.000,00 €
	▪ participation aux branchements électriques		40.000,00 €
	▪ plantations d'arbres		80.000,00 €
	▪ travaux d'arrosage automatique		50.000,00 €
	▪ travaux de clôtures		120.000,00 €
	▪ travaux divers – espaces verts (parcs et allées)		50.000,00 €
	▪ acquisition d'horodateurs		10.000,00 €
✓	l'informatique	514.000 €	251.000,00 €
	▪ fibre optique (Lycée avant le lycée, chalet des découvertes, école Niki de Saint-Phalle, école Joliot-Curie, Relais Assistantes Maternelles)		83.000,00 €
	▪ déploiement de la wifi dans la ville		25.000,00 €
	▪ réseaux cablés		143.000,00 €
✓	la citoyenneté		25.000,00 €
	▪ vidéo-protection : étude pour l'implantation et le suivi		25.000,00 €
•	Subventions / participations (chapitre 204 ; article 2041622)	35.000 €	0,00 €

Cette année, aucune subvention n'est prévue, contrairement à l'an passé avec le versement de 35.000 € au CCAS pour les travaux d'aménagement de l'accueil de l'espace senior.

4) Avances forfaitaires	100.000 €	100.000,00 €
(chapitre 23 ; article 238)		

L'avance forfaitaire est un versement effectué aux titulaires d'un marché avant le début d'exécution dudit marché. Elle constitue, par là-même, une dérogation au principe du service fait.

La même inscription doit être faite en recettes d'investissement.

5) Amortissement des subventions d'équipement reçues	84.632 €	57.694,00 €
---	-----------------	--------------------

(chapitre 040 ; articles 13911, 13912, 13918, 139141, 139148 et 139158)

cf recettes de fonctionnement

B) Les recettes d'investissement	32.011.478 €	25.984.243,00 €
---	---------------------	------------------------

1) Ressources propres	11.291.176 €	13.939.667,00 €
------------------------------	---------------------	------------------------

Les ressources propres progressent de 23,46% (+ 2.648.491 €) par rapport au BP 2019.

✓ Virement de la section de fonctionnement	8.052.429 €	7.354.667,00 €
(chapitres 021 et 040)		

Cf dépenses de fonctionnement

✓ Caisse des Ecoles	7.607,81 €	0,00 €
(chapitre 001 ; article 001)		

En 2019, nous avons intégré au budget de la commune le résultat constaté en 2015, soit la somme de 7.607,81 €.

✓ FCTVA	2.414.167,19 €	3.000.000,00 €
(chapitre 10 ; article 10222)		

Cette année, le FCTVA 2020 progresse de nouveau de façon importante par rapport au BP 2019: + 24,27% soit + 585.833 €.

Cette dotation dépend des dépenses éligibles payées en 2019, supérieures de plus de plus de 4,80 millions d'€ par rapport à celles de 2018, du fait essentiellement des dépenses engagées notamment pour :

- la construction des deux nouvelles écoles (Rosenberg et Niki de Saint-Phalle) ;
- la requalification du marché Léo Ferré ;
- la restauration de l'église Saint-Hermeland ;
- la restructuration du parc des sports ;
- les travaux de voirie sur l'avenue Albert Petit (RD68).

L'estimation est réalisée avec prudence et sur la base du taux 2019, soit 16,404% ; elle pourrait faire l'objet d'un ajustement à la hausse en 2020 lors d'une décision modificative.

✓ Taxe d'aménagement (chapitre 10 ; article 10226)	721.972 €	500.000,00 €
--	------------------	---------------------

La prévision 2020 baisse de – 30,75% (- 221.972 €) par rapport au BP 2019. Elle prend en compte le 1^{er} versement de la taxe majorée du 116, avenue Aristide Briand (opération Cœur Meuniers).

En 2019, ce sont 609.430 € qui ont été perçus dont 481.294 € correspondent au 2^e versement de la taxe due par Bouyghes pour l'opération sur le site « Sanofi ».

✓ Cessions diverses (chapitre 024 ; article 024)	95.000 €	3.085.000,00 €
--	-----------------	-----------------------

Une enveloppe de 3.085.000 € pour les cessions suivantes :

- 3, sentier des Brugnauts	95.000,00 €
- Centre de Dépannage des Trains parcelles se trouvant à l'angle de l'avenue Henri Barbusse et de la Villa Auboin, devant être achetées par la RATP	390.000,00 €
- 47-49, avenue Henri Barbusse (acquisition par la SADEV 94)	2.600.000,00 €

2) Subventions d'équipement, remboursements **9.648.901 €** **7.771.670,00 €** (chapitre 13)

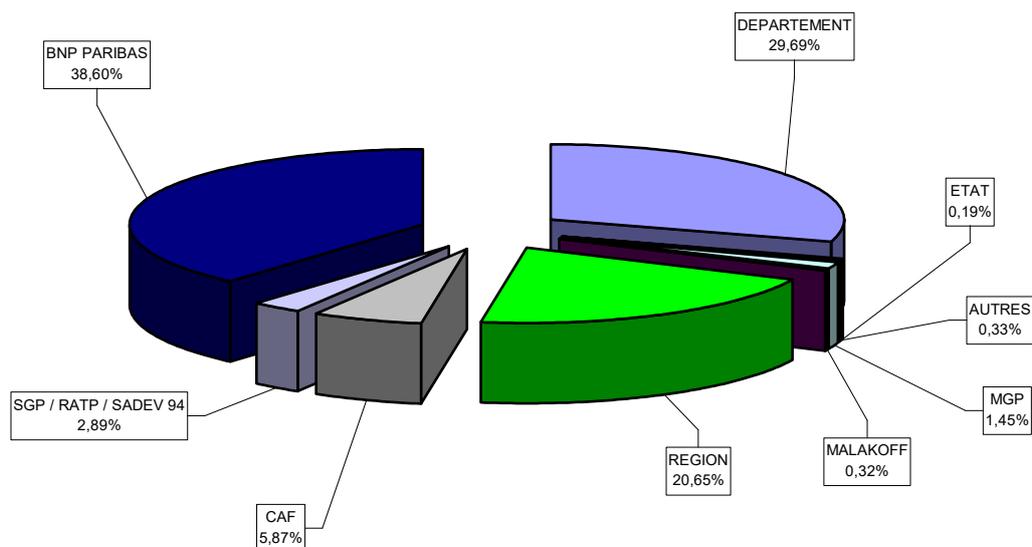
Le programme 2020 étant en nette diminution comme précisé au chapitre des dépenses d'investissement (- 24,56%), l'enveloppe des subventions régresse également : - 19,46% (- 1.877.231 €) par rapport au BP 2019.

Les prévisions prennent en compte notamment les subventions à percevoir dans le cadre du Contrat de Développement 2019-2021 signé avec le Département et le 1^{er} versement de BNP Paribas pour le PUP des Mathurins à hauteur de 3.000.000 €.

La répartition des subventions inscrites au BP 2020 par financeur est la suivante :

FINANCEURS	MONTANT
DEPARTEMENT	2 307 145 €
ETAT	15 000 €
AUTRES	26 000 €
MGP	112 500 €
MALAKOFF	25 000 €
REGION	1 605 206 €
CAF	456 000 €
SGP / RATP / SADEV 94	224 819 €
BNP PARIBAS	3 000 000 €
TOTAL	7 771 670 €

REPARTITION PAR FINANCEUR



Détail des subventions

Opération	Financier	Subvention	Dépenses TTC	Part de subvention
Cuisine centrale - matériel et travaux	Malakoff	25 000 €	78 950 €	32%
Echographe	Région	33 000 €	80 000 €	41%
OPCIC	SGP / RATP / SADEV 94	74 819 €	80 020 €	94%
PUP Mathurins	BNP Paribas	3 000 000 €	0 €	
Parc Robespierre	SGP	150 000 €	150 000 €	100%
Travaux sur RD68	Département	833 333 €	1 000 000 €	83%
Vidéoprotection	Région	15 000 €	205 000 €	22%
	Département	15 000 €		
	Etat	15 000 €		
	total	45 000 €		
Relais Assistantes Maternelles Clé de Sol	CAF	456 000 €	720 000 €	63%
Rénovation de la crèche des Rosiers	Département	746 989 €	950 000 €	81%
	SIGEIF	26 000 €		
	total	772 989 €		
Maison Citoyenne	Région	80 000 €	179 600 €	45%
Ecole Niki de Saint-Phalle	Département	600 000 €	6 900 000 €	9%
	Région	1 477 206 €		
	total	2 077 206 €		
Ecole Rosenberg	Département	111 823 €	1 000 000 €	11%
Remplacement de fenêtres dont écoles Maurice Thorez et Joliot-Curie	MGP	75 000 €	300 000 €	25%
Ecole Albert Petit (rénovation couverture)	MGP	37 500 €	150 000 €	13%
TOTAL		7 771 670 €	11 793 570 €	66%

3) Avances forfaitaires (chapitre 23 ; article 238)	100.000 €	100.000,00 €
cf dépenses d'investissement		

4) Recours à l'emprunt (chapitre 16 ; article 1641)	10.971.401 €	4.172.906,00 €
---	---------------------	-----------------------

Pour financer les 25.984.243 € de dépenses d'investissement, il est proposé une enveloppe maximum de **4.172.906 €** pour l'emprunt 2020, ce qui représente 16,06% des recettes globales (34,27% en 2019).

Ce poste est en très nette diminution par rapport au BP 2019 puisqu'il est réduit de 6.798.495 €, soit – 61,97%.

Le remboursement du capital s'élevant à 5.252.382 € en 2020, l'encours de la dette fin 2020 devrait progresser au maximum de 7,420 millions d'€ pour atteindre 66,411 M€ (cf état de la dette en annexe), si les emprunts 2019 (reports) et 2020 sont consolidés entièrement.

Toutefois, l'expérience des années précédentes montre que le recours à l'emprunt n'atteint jamais le maximum affiché au budget primitif ; il est en effet régulièrement réduit, étant ajusté en cours d'année en fonction de l'avancée des travaux et du niveau des autres ressources notifiées (FCTVA, subventions, cessions, ...).

BALANCE DU BP 2020

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre *	BP 2019	BP 2020	SOIT UNE EVOLUTION DE	Chapitre *	BP 2019	BP 2020	SOIT UNE EVOLUTION DE
011	15 068 002,00	15 541 866,00	3,14%	013	225 000,00	225 000,00	
012	38 828 109,00	39 798 812,00	2,50%	042	84 632,00	57 694,00	-31,83%
014	6 800,00	12 500,00	83,82%	70	8 588 670,00	8 739 432,00	1,76%
023	3 944 087,00	3 154 667,00	-20,02%	73	50 878 865,00	51 602 987,00	1,42%
042	4 108 342,00	4 200 000,00	2,23%	74	17 765 816,00	17 773 720,00	0,04%
65	14 779 591,00	14 923 987,00	0,98%	75	512 400,00	598 153,00	16,74%
66	1 142 843,00	1 095 004,00	-4,19%	77	50 950,57	40 900,00	-19,73%
67	309 637,00	311 050,00	0,46%	002	81 077,43		-100,00%
68							
TOTAL	78 187 411,00	79 037 886,00	1,09%	TOTAL	78 187 411,00	79 037 886,00	1,09%
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre *	BP 2019	BP 2020	SOIT UNE EVOLUTION DE	Chapitre *	BP 2019	BP 2020	SOIT UNE EVOLUTION DE
040	84 632,00	57 694,00	-31,83%	021	3 944 087,00	3 154 667,00	-20,02%
10	789,00			024	95 000,00	3 085 000,00	3147,37%
16	4 778 000,00	5 253 000,00	9,94%	040	4 108 342,00	4 200 000,00	2,23%
20	431 000,00	707 500,00	64,15%	10	3 136 139,19	3 500 000,00	11,60%
204	35 000,00		-100,00%	13	9 148 901,00	7 771 670,00	-15,05%
21	8 512 902,00	8 313 029,00	-2,35%	16	10 971 401,00	4 172 906,00	-61,97%
23	18 119 155,00	11 603 020,00	-35,96%	23	100 000,00	100 000,00	
27	50 000,00	50 000,00		204	500 000,00		
				001	7 607,81		
TOTAL	32 011 478,00	25 984 243,00	-18,83%	TOTAL	32 011 478,00	25 984 243,00	-18,83%
TOTAL GENERAL	110 198 889,00	105 022 129,00	-4,70%	TOTAL GENERAL	110 198 889,00	105 022 129,00	-4,70%

ANNEXES

LES CHAPITRES BUDGETAIRES

1. En dépenses de fonctionnement

- ✓ 011 : charges à caractère général (alimentation, matériel, fournitures diverses, livres, combustibles, ...)
- ✓ 012 : charges de personnel
- ✓ 014 : atténuation de produits (versements divers, fiscalité par exemple)
- ✓ 022 : dépenses imprévues
- ✓ 023 : virement à la section d'investissement
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements notamment)
- ✓ 65 : autres charges de gestion courante (subventions aux associations, au CASC, ..., admissions en non-valeur, remboursements divers, indemnités des maires adjoints et des conseillers, ...)
- ✓ 66 : charges financières (intérêts des emprunts contractés, intérêts de la ligne de trésorerie, frais financiers, ...)
- ✓ 67 : charges exceptionnelles (régularisation des rattachements par exemple, remises gracieuses, titres annulés, ...)
- ✓ 68 : dotations provisions semi-budgétaires

2. En recettes de fonctionnement

- ✓ 002 : résultat de fonctionnement reporté
- ✓ 013 : atténuation de charges (notamment remboursements de rémunération du personnel)
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses (participations familiales, recettes de publicité, locations des gymnases et stades, ...)
- ✓ 73 : impôts et taxes (fiscalité, droits de voirie, taxe additionnelle aux droits de mutation, ...)
- ✓ 74 : dotations, subventions et participations (dotations de l'Etat, subventions de la CAF, du Département, ...)
- ✓ 75 : autres produits de gestion courante (locations de salles, concession des marchés, remboursements de charges, ...)
- ✓ 76 : produits financiers
- ✓ 77 : produits exceptionnels (remboursements de sinistres par l'assurance, régularisation des rattachements, pénalités, ...)
- ✓ 78 : reprises provisions semi-budgétaires

3. En dépenses d'investissement

- ✓ 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- ✓ 040 : opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (remboursement du capital des emprunts contractés)
- ✓ 20 : immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels, ...)
- ✓ 204 : subventions d'équipement versées (logement social par ex)
- ✓ 21 : immobilisations corporelles (acquisitions de terrains, travaux achevés, constructions, acquisitions d'œuvres d'art, de matériel divers, ...)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (paiement d'avances pour les travaux en cours d'exécution)
- ✓ 26 : participations et créances rattachées à des participations
- ✓ 27 : autres immobilisations financières
- ✓ 45 : comptabilité distincte rattachée

3. En recettes d'investissement

- ✓ 021 : virement de la section de fonctionnement
- ✓ 024 : produit des cessions d'immobilisations (vente de terrains, de véhicules, ...)
- ✓ 040 : opérations d'ordre de transfert entre section (dotations aux amortissements)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves (fonds de compensation de la TVA, taxes d'urbanisme, excédent de fonctionnement capitalisé, ...)
- ✓ 13 : subventions d'investissement (subventions d'équipement versées par exemple par le Département, la Région, réserves parlementaires, C, produit des amendes de police, ...)
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (montant des emprunts consolidés)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (remboursements d'avances)
- ✓ 45 : comptabilité distincte rattachée

LES INDICATEURS FINANCIERS

Potentiel financier

Le potentiel financier est un indicateur de la richesse potentielle d'une commune.

Il est construit à partir de la dotation forfaitaire et du potentiel fiscal (lui-même égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes).

Le potentiel financier représente donc la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

Effort fiscal

L'effort fiscal est le résultat du rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune.

Epargne brute

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est calculée en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute. Elle est calculée en année.

LES RECETTES

Attribution de compensation

L'attribution de compensation est versée à la commune par la Métropole Grand Paris (MGP).

Dans l'attente de la décision quant aux compétences transférées dans le cadre du nouveau périmètre intercommunal, c'est une attribution de compensation provisoire qui est versée aux communes par la MGP, sur la base de celle perçue en 2015.

Est ajoutée la dotation de compensation de la part salaires (DCPS) perçue jusqu'à présent par l'EPCI de rattachement de la commune, cette dotation étant ensuite reversée intégralement à l'EPT dans le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Compensations des mesures fiscales

En contrepartie des pertes de recettes subies par les collectivités du fait des exonérations et dégrèvements décidés par l'Etat, des compensations sont versées aux communes l'année suivante.

S'agissant de la taxe d'habitation, les compensations concernent les exonérations de taxe d'habitation décidées par l'Etat pour les personnes de condition modeste.

Quant à la taxe foncière sur les propriétés bâties, les compensations concernent essentiellement les exonérations de longue durée accordées pour les logements sociaux, notamment celles accordées ces dernières années dans le cadre de la revente du patrimoine Icade.

S'agissant des compensations de taxe foncière (qui constituent une variable d'ajustement de l'enveloppe normée), elles sont calculées en appliquant un coefficient de minoration voté chaque année en loi de finances, coefficient qui diminue tous les ans.

Concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation, des compensations peuvent être allouées pour les exonérations accordées par l'Etat lors de certaines cessions de commerces.

Dotations de décentralisation

Les lois de décentralisation, en transférant de nombreuses compétences aux collectivités territoriales, ont créé ou renforcé des dotations visant à compenser le poids financier de ces compétences.

Il s'agit notamment de la DGD pour le transfert :

- **Des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS)**
Depuis 1983, les SCHS relèvent de la compétence des communes qui en assurent l'organisation et le financement ; ils sont chargés, sous l'autorité du maire, de l'application des règles relatives à la protection générale de la santé publique relevant des autorités municipales.
- **De l'urbanisme**
Il s'agit d'une compensation allouée pour le financement du transfert de compétences prévus à l'article L631-7-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
En effet, l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) a transféré aux communes de plus de 200 000 habitants ainsi qu'aux communes des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne le pouvoir, jusque là exercé par le préfet, de délivrer les autorisations préalables de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de différentes dotations dont notamment la dotation forfaitaire et la dotation d'aménagement qui comprend les dotations de péréquation (la dotation de solidarité urbaine – DSU - et la dotation nationale de péréquation – DNP -).

La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire est la 1^{ère} composante de la dotation globale de fonctionnement ; son montant est calculé à partir des éléments suivants :

- Une 1^{ère} composante calée sur la dotation forfaitaire perçue en n-1 ;
- Une 2^{ème} composante qui prend en compte la variation de la population ;
- Une minoration pour la contribution au redressement des finances publiques ;
- Un écrêtement en fonction du potentiel fiscal par habitant.

☒ Dotation de solidarité urbaine (DSU)

Bénéficiaire de la DSU « classique », les deux premiers tiers des communes de 10 000 habitants et plus (strate prise en compte), classées, chaque année, en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de 4 critères (comparés à ceux de la strate sur le territoire national) :

- ❖ Le potentiel financier par habitant pour 30% ;
- ❖ Le nombre de logements sociaux pour 15% ;
- ❖ Le nombre d'allocataires touchant l'Aide Personnalisée au Logement pour 30% ;
- ❖ Le revenu par habitant pour 25%.

Une DSU « cible » peut également être versée aux communes classées dans les 250 premières de leur catégorie démographique.

La dotation attribuée est ensuite calculée à partir du classement, de l'indice synthétique et de la population de la commune (notamment pour la DSU « cible ») mais aussi en fonction d'éléments fixés en loi de finances dont la valeur varie chaque année.

Les communes sont classées par ordre d'indice décroissant (plus une commune est défavorisée, plus son indice synthétique est élevé).

Exemples à Bagneux :

2008	indice synthétique : 1,32	classement : 179
2014	indice synthétique : 1,35	classement : 159
2015	indice synthétique : 1,37	classement : 145
2016	indice synthétique : 1,37	classement : 144
2017	indice synthétique : 1,38	classement : 146
2018	indice synthétique : 1,37	classement : 159
2019	indice synthétique : 1,37	classement : 159

Dotation de recensement

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'État.

Cette dotation de recensement prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi actions d'accompagnement de l'opération.

Elle est calculée en fonction de la population mais aussi du nombre de logements à recenser.

Dotation pour les titres sécurisés

La loi de finances pour 2009 a créé la dotation pour les titres sécurisés en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques. Un montant forfaitaire est alloué chaque année par station.

Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) assure aux collectivités locales, la compensation, à un taux forfaitaire de la TVA dont elles s'acquittent pour les dépenses d'investissement éligibles mais aussi (à compter de 2016) pour celles réalisées en fonctionnement correspondant à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Ce fonds est versé en principe avec deux ans de décalage.

Toutefois, les mesures adoptées dans le cadre du plan de relance de l'économie permettent, sous certaines conditions, de réduire le délai d'attribution de deux ans à un an.

La commune, ayant décidé de s'inscrire dans ce dispositif, perçoit désormais ce fonds avec un an de décalage.

Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP)

Les fonds départementaux sont alimentés chaque année par une dotation de l'Etat, intégrée à l'ensemble des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Ils sont considérés comme des mécanismes de péréquation verticale.

Il appartient ensuite aux Conseils Départementaux de répartir ce fonds à partir de critères objectifs entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les agglomérations nouvelles défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a donc décidé de retenir comme critère unique, celui du potentiel fiscal par habitant.

Ainsi :

- les communes ayant un potentiel fiscal inférieur au potentiel fiscal moyen des communes du département et les EPCI ayant un potentiel fiscal inférieur au potentiel fiscal moyen des communautés d'agglomération du département sont éligibles,
- la répartition s'effectue au sein d'une même enveloppe de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal par habitant,

Jusqu'en 2015, le Département a procédé à la redistribution de la dotation globale au profit des communes et structures intercommunales dites « défavorisées » en allouant 80% de l'enveloppe aux communes et le solde aux EPCI, partant du principe que la baisse des dotations de l'Etat impactait plus fortement les communes.

En 2016, avec la réforme territoriale et la mise en place de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux (EPT), le Conseil Départemental a décidé de répartir le fonds au seul profit des communes, les EPT ne disposant pas de potentiel fiscal.

Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes. En résumé, il s'agit d'un mécanisme de solidarité entre les communes favorisées et celles qui le sont moins.

Le FSRIF, mis en place en 1991, a été profondément remanié à compter de 2012, notamment pour tirer les conséquences de la réforme fiscale portant notamment suppression de la taxe professionnelle qui est entrée en vigueur en 2011.

L'attribution est réservée aux communes dont la population DGF est supérieure à 5.000 habitants et sous condition de classement au titre d'un indice synthétique. Des mécanismes de garantie sont toutefois prévus.

Cet indice synthétique s'appuie sur trois critères qui s'agencent sous forme de ratios pondérés :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune (50% de l'indice),
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale (25% de l'indice),
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune (25% de l'indice).

Les communes éligibles sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la Région Ile de France.

Contrairement à la **DSU** dont les ratios sont établis par rapport à la **strate nationale**, ceux pris en compte pour le **FSRIF** correspondent à la **strate de la région Ile de France**.

Forfait post stationnement

La loi n 2014-58 du 27 janvier 2014) a organisé la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant à compter du 1er janvier 2018.

Cette réforme concerne les communes ayant choisi de soumettre à paiement tout ou partie de leur stationnement sur voirie publique. Le Conseil Municipal vote le montant du forfait de post-stationnement (FPS) qui est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement due immédiatement.

En cas de non-paiement de ce forfait de post-stationnement dans les 3 mois, l'automobiliste sera redevable d'un forfait de post-stationnement majoré.

C'est l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui est chargé de recouvrer le FPS et de le reverser à la commune.

Redevance d'occupation du domaine public communal

En principe, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance ; son montant est fixé par le Conseil Municipal ou éventuellement dans le cadre d'une convention.

Il s'agit de différentes occupations permanentes ou ponctuelles : bennes, baraques de chantier, stores, échafaudages, palissades de chantier, fleurs de la Toussaint, terrasses, etc ...

L'occupation des domaines souterrains ou aériens pour les réseaux de communications téléphoniques, électroniques, électriques, ... par les différents opérateurs (EDF, Orange, SFR, ...) fait également l'objet d'une redevance.

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'est substituée depuis le 1^{er} mars 2012 à la taxe locale d'équipement ; c'est un impôt indirect qui frappe les constructions ; elle a pour objet de faire participer les constructeurs aux charges d'équipements collectifs revenant aux communes.

Selon les dispositions de la Loi de Finances 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) devient compétente en matière de taxe d'aménagement pour la fixation des taux et la perception de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes. Les taux en vigueur fixés précédemment par les communes à cette date sont automatiquement repris par la MGP, qui pourra néanmoins délibérer pour modifier ces taux pour les exercices suivants. Elle devra également fixer par délibération les conditions de reversement aux communes.

Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement

C'est le montant de la taxe perçue par les notaires, exigible lors d'une vente, reversée à la commune, via le Centre des Finances Publiques, en principe sur la base de 1,20% du prix de vente.

Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)

C'est une taxe prélevée par les fournisseurs d'électricité (EDF, Direct Energie, Engie, ...) auprès des consommateurs, basée sur la quantité d'électricité consommée, et reversée à la commune via le SIPPAREC³.

Taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires.

La taxe est due par l'exploitant du dispositif, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et dépendent de la surface exploitée.

Taxe de séjour

Les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour.

La taxe de séjour et la période durant laquelle elle s'applique sont déterminés par le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le département peut, par ailleurs, instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe de séjour.

En Ile de France, s'ajoute également la taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour afin de participer au financement des travaux du Grand Paris Express.

La taxe de séjour est due par personne et par nuit ; elle varie :

- selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc.)
- et selon que l'hébergement est ou non classé.

Elle est réglée en totalité au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la commune. Elle peut également être réglée au professionnel qui assure le service de réservation par internet pour le compte du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire. La commune reverse ensuite les taxes additionnelles au Département et à la Région.

Certains vacanciers peuvent être exonérés de la taxe de séjour, selon la décision de la commune ou de l'EPCI:

Trois taxes locales

Ce poste comprend la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis la création en 2016 de la Métropole du Grand Paris et des divers établissements publics territoriaux (EPT), ce sont les communes qui perçoivent l'intégralité du produit des impôts ménages (taxe d'habitation et taxes foncières), dont une partie était auparavant perçue par leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI)⁴.

Elles doivent néanmoins reverser à leur EPT, via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), le produit perçu par leur EPCI l'année précédente après revalorisation chaque année de la dynamique des bases (constructions, démolitions) et des valeurs cadastrales selon l'augmentation prévue par la loi de finances.

³ SIPPAREC : Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication

⁴ La fiscalité ménage intercommunale comprend la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties

LES DEPENSES

Amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Exemple :

Un véhicule est acheté pour une valeur de 10.000 € et est amorti sur 10 ans ; une somme de 1.000 € sera donc inscrite chaque année pendant 10 ans en dépense de fonctionnement (chapitre 042) avec un équivalent de 1.000 € en recette d'investissement (chapitre 040). Cette technique permet ainsi de constituer une « réserve » annuelle permettant son remplacement.

Si une subvention de 1.000 € est allouée pour l'acquisition de ce bien, l'opération inverse est prévue avec une inscription de 100 € en recette de fonctionnement (chapitre 042) et en dépense d'investissement (chapitre 040), ce qui réduit au global la dotation d'amortissement à 900 €.

Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Depuis la mise en place au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux, un certain nombre de flux financiers ont été mis en place.

Ainsi, en plus de la fiscalité directe perçue jusqu'en 2021 (la cotisation foncière des entreprises – CFE), les EPT sont financés par deux dispositifs s'appuyant sur divers produits, l'un provenant de la contribution des communes membres, l'autre provenant de la fiscalité économique via une dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) versée par la métropole.

S'agissant des contributions communales, elles sont assurées par l'intermédiaire d'un fonds, créé au niveau de chaque EPT et géré par le président de l'EPT, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) et régulé par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

Intérêts courus non échus (ICNE)

Depuis sa mise en place au 01/01/1997, la nomenclature comptable M 14 impose le rattachement à l'exercice des charges et produits liés à des services faits ou reçus au cours de l'exercice.

Exemple :

Un emprunt à échéances annuelles encaissé le 01/04/2000 verra sa première échéance tomber le 01/04/2001. Les intérêts courus du 01/04/2000 au 31/12/2000 et non échus (ils seront échus le 01/04/2001) doivent être imputés sur l'exercice 2000 (montant : les 3/4 des intérêts dus la première année).

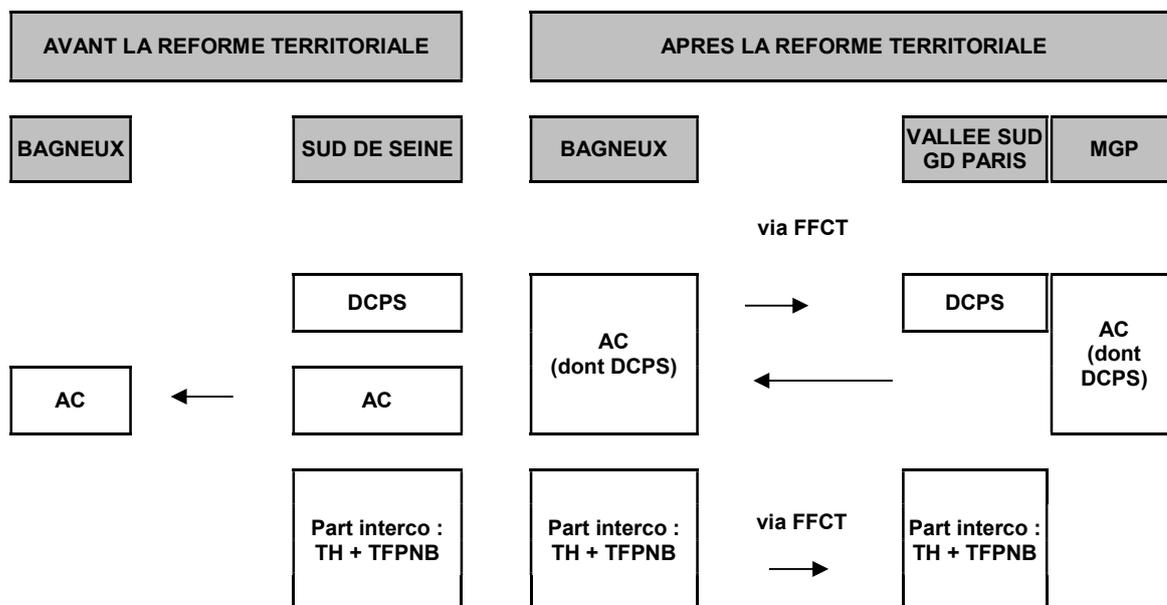
FLUX FINANCIERS ENTRE LA METROPOLE, L'EPT ET LA COMMUNE IMPACTANT LE BUDGET COMMUNAL

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2016, un nouveau système budgétaire est mis en place, le principe de neutralité budgétaire souhaité par les élus étant assuré par des flux financiers dans un système à trois niveaux : MGP, EPT, communes.

Cette architecture financière et fiscale complexe fonctionne grâce à des mécanismes de reversements : les communes lèvent l'intégralité de l'impôt ménage tandis que les EPT et la MGP se partagent la fiscalité perçue sur les entreprises (jusqu'en 2020).

L'EPT est également financé par ses villes membres via le versement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) alimenté pour l'essentiel par des recettes nouvelles encaissées par les communes.

Ce mécanisme a pour conséquence d'augmenter artificiellement le niveau des recettes et des dépenses qui ne font que transiter par le budget communal avec pour résultat de complexifier la lecture budgétaire.



FINANCES COMMUNALES

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE DE BAGNEUX : BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Conseil Municipal du 12 novembre 1996 de retenir une présentation du budget par nature ;

VU le débat sur les orientations budgétaires organisé le 16 décembre 2019 en application de la loi du 6 février 1992 ;

VU le rapport 2019 sur l'égalité femmes hommes annexé au Budget Primitif 2020 ;

VU l'avis de la Commission Municipale Aménagement, Espace Public et Développement Durable du ;

VU l'avis de la Commission Municipale Droits et Citoyenneté du ;

VU l'avis de la Commission Municipale Finances, Ressources et Service Public du ;

VU l'avis de la Commission Municipale Education et Epanouissement du ;

SUR proposition de Madame le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget principal, arrêté comme suit :

SECTION	ECRITURES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Réelles	71 683 219,00 €	78 980 192,00 €
	Ordre	7 354 667,00 €	57 694,00 €
	TOTAL	79 037 886,00 €	79 037 886,00 €
INVESTISSEMENT	Réelles	25 926 549,00 €	18 629 576,00 €
	Ordre	57 694,00 €	7 354 667,00 €
	TOTAL	25 984 243,00 €	25 984 243,00 €
TOTAL GENERAL		105 022 129,00 €	105 022 129,00 €

ARTICLE 2 : PREND acte de la présentation du rapport édité en 2019 sur l'égalité femmes hommes annexé au Budget Primitif 2020.